

AFFAIRE N° 7

VOTE de CREDIT pour INDEMNITES DUES aux INGENIEURS des PONTS & CHAUSSE
chargés de la SURVEILLANCE des TRAVAUX du QUAI OUEST

M. le MAIRE. - Dans les devis des Travaux de protection provisoire de la berge de la rive gauche (Quai Ouest) ne figurent pas les indemnités dues aux Ingénieurs des Ponts & Chaussées chargés de la surveillance des Travaux.

J'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de prendre sur le budget additionnel de l'exercice 1950, la somme de 25.000 F nécessaire au paiement de ces indemnités.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Prefet
St Denis le 29 juin 1950
et de l'Assemblée
le Chef de D^m délégué
signé: Cavarihin*

*Approuvé
St Denis le 30 juin 1950
P. le Prefet absent
le 1^{er} de l'Assemblée l'administration
du Département
signé: Bozzi*